



Nouvelle Convention Collective

Retour sur la 1^o Commission Classification

Actée en CSEC, cette commission a pour vocation de permettre un échange entre la Direction et les représentants des salariés sur la mise en œuvre de la nouvelle convention collective. Voici le débrief de cette première commission qui s'est tenue le 24/01/2024.

Son but ?

-  Remonter les problèmes des salariés concernant la classification de leur emploi
-  Proposer des idées afin de répondre à ces problématiques (création de nouvelles fiches emploi, communications à faire, organisation de la cartographie, ...)

Bilan de ce premier échange ?

Cette première réunion a surtout permis d'introduire les attentes de chacun des partis :

L'UNSA (et les autres organisations syndicales présentes) a présenté encore une fois à la Direction les problèmes principaux tels que :

-  L'absence de cohérence de la majorité des fiches emploi par rapport aux différents métiers réellement exercés.
-  Le sentiment de dévalorisation fortement présent du fait que la diversité des métiers et des profils ont été tous regroupés au sein de quelques catégories (D7, E9 ou F11).
-  Le manque de reconnaissance de l'expérience et de l'expertise des collaborateurs
-  Le manque de visibilité des possibilités d'évolution professionnelle au travers de la cartographie actuelle.
-  Le peu de communication et de pédagogie de la ligne RH face aux incompréhensions légitimes des salariés face à ce changement.





De son côté, la Direction a reconnu certains manques et se dit prête à apporter des corrections au travers de cette commission. Il sera possible de créer de nouvelles fiches emplois dans les situations où les fiches emplois existantes ne correspondent pas à l'emploi (*ce sera un des objectifs principaux de cette commission classification*).

Globalement ce qu'a présenté la Direction :

-  Un travail de communication très important réalisé par les services RH et les ambassadeurs
-  La volonté de ne pas toucher aux cotations des fiches emploi existantes
-  La confirmation que les Seuils Minimum Hiérarchiques (SMH) ne pourront pas être inférieurs au SMIC.
-  La préparation de cartographies emploi par entreprises EES-Clemessy.
-  Mme A. Penet (DRH) a clairement validé que le salaire d'un collaborateur ne pourrait pas être revu à la baisse dans le cas d'un changement d'emploi vers un emploi qui serait moins bien coté. C'est la loi.

Nous avons rendez-vous pour la prochaine commission le 14/03/2024, alors

Partagez-nous vos ressentis sur cette nouvelle convention !

Qu'est-ce qui vous plaît bien ?



Plus sérieusement, dites-nous si vous pensez que votre emploi est mal évalué et nécessite un examen en commission !

Partagez-nous aussi vos retours sur la mise en place de ces changements, vos questions, vos craintes, ce que vous souhaitez pour le futur, ...

Pour nous contacter :

unsa.clemessy@gmail.com, au local ou auprès de vos élus !

Votre équipe UNSA Clemessy Eiffage Page 2 / 2

